

Besançon, le 22 février 2021

POUR AFFICHAGE

Prélèvement 00131027
Unité de gestion SIEVO EMAGNY
Installation UDI 000255 EMAGNY
Point de surveillance P 0000000263 CENTRE VILLAGE
Localisation exacte GARAGE DUARTE ROB TOILETTE
Commune EMAGNY
Prélevé le : mardi 09 février 2021 à 09h28
par : ISMET HASANI

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE D'EMAGNY
Place de la Mairie
25170 EMAGNY

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité
inférieure supérieure

Références de qualité
inférieure supérieure

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité
inférieure supérieure

Références de qualité
inférieure supérieure

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

	Résultats	Limites de qualité	Références de qualité
		inférieure supérieure	inférieure supérieure
Cuivre	1,33 mg/L		1,00
Nickel	<2 µg/L		20,00
Plomb	17,8 µg/L		10,00

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00131027)

EAU NON CONFORME (code de la santé publique) L'eau prélevée ne respecte pas les exigences de qualité physico- chimique réglementaires en raison de la présence de plomb. Cette eau présente un risque d'intoxication chronique, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes. Cette teneur en plomb ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution du plomb, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau du réseau public. Les teneur s après purge sont: plomb 9,915 µg/l, cuivre 0,055 mg/l

Pour le Directeur Général,
L'Ingénieur d'Etude Sanitaire



Nicole APPERRY

L'EAU DU ROBINET ET LES MÉTAUX : PLOMB, CUIVRE ET NICKEL

La qualité de l'eau du robinet est surveillée par le responsable de la distribution d'eau et contrôlée par les Agences Régionales de Santé (ARS). La présence de métaux tels que le plomb, le cuivre et le nickel dans l'eau à la sortie des installations de production d'eau est faible voire indécélable. Cependant, ces substances peuvent se retrouver à des concentrations supérieures dans l'eau du robinet du consommateur. Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ces métaux contenus dans les canalisations (réseaux intérieurs et éventuellement branchements publics), les vannes et les éléments de robinetterie des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics.

Limites et références de qualité réglementaires au robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité est fixée à 10 µg/L.

Cuivre : la limite de qualité est fixée à 2 mg/L et la référence de qualité est fixée à 1 mg/L.

Nickel : la limite de qualité est fixée à 20 µg/L.